

Audit des subventions en faveur du tir

Groupement Défense – Commandement de l'Instruction

L'essentiel en bref

La loi sur l'armée stipule que les personnes astreintes au service militaire doivent effectuer des exercices annuels de tir. Les exercices de tir doivent être organisés par des sociétés de tir et gratuits pour les tireurs. En outre, selon la loi, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) soutient les sociétés de tir reconnues pour les exercices effectués avec les armes et les munitions d'ordonnance.

Les indemnités versées pour les tirs donnant droit à une subvention se sont élevées à environ 5 millions de francs en 2019. Lors de la pandémie en 2020, les indemnités ont été considérablement réduites en raison de la suspension des tirs obligatoires pour les militaires et l'annulation des exercices de tir fédéraux (0,6 million de francs). La distribution de munitions d'ordonnance gratuites et à prix préférentiel aux quelque 2500 sociétés de tir a représenté un montant de 10,2 millions en 2019 et 7,9 millions en 2020.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) estime que le subventionnement devrait être basé sur les besoins réels de l'armée, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il existe donc un potentiel d'économie dans ce domaine.

Une collaboration entre l'armée et les sociétés de tir riche en traditions

Les tirs en Suisse, les concours de tir et les activités des sociétés en faveur de la formation militaire remontent loin dans l'histoire, parfois jusqu'au XV^e siècle. Bien que les remises en question de l'utilité militaire d'une formation au tir hors du service n'aient pas manqué en Suisse au cours des 150 dernières années, les principes du tir, qui sont restés pour l'essentiel inchangés depuis la loi sur l'organisation militaire de 1874, ont toujours été confirmés jusqu'à aujourd'hui.

En 2017, l'organe de révision interne du DDPS a effectué un audit du tir hors du service et a identifié une nécessité d'agir principalement dans les domaines de la transparence, de la compliance et de la sécurité de l'information. Par la suite, le DDPS a élaboré un ensemble de mesures qui a été publié début 2020 et qui met en œuvre une grande partie des points relevés lors de l'audit. Ainsi, des activités juridiquement contestables ont été supprimées (notamment la livraison de munitions sportives ou le soutien de manifestations spéciales dans des sociétés militaires).

Adapter les subventions aux besoins réels

D'un côté, les sociétés de tir sont clientes du DDPS en achetant de grandes quantités de munitions d'ordonnance pour leurs exercices de tir. D'un autre, elles organisent des exercices de tir et des cours d'instruction pour la Confédération dans le cadre d'un mandat légal pour lequel elles reçoivent une indemnisation et bénéficient d'un avoir pour les munitions nécessaires. Elles peuvent se procurer des munitions d'ordonnance à prix préférentiel pour des exercices de tir supplémentaires. Si le CDF ne voit aucune nécessité d'agir en ce qui concerne les indemnités financières, il estime que la subvention pour

les munitions doit être corrigée pour qu'à l'avenir, les livraisons de munitions soient davantage axées sur les tirs effectués avec l'arme de service actuelle. Cette correction devrait permettre d'augmenter l'utilité directe pour l'armée tout en réduisant les coûts, la part des subventions pour les munitions de l'arme de service actuelle étant en effet bien inférieure à celle versée pour les munitions d'anciennes armes militaires.

Le CDF indique qu'il est prévu de modifier la loi sur les subventions pour y introduire une obligation pour les unités administratives octroyant des subventions de documenter leurs activités de surveillance dans un concept écrit basé sur les risques. Il salue le fait que, dans le cadre de l'élaboration future d'un concept de surveillance, les compétences et les processus qui se sont développés au fil du temps soient soumis à une analyse critique.

Texte original en allemand